

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14651
27 août 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



LETTRE DATEE DU 26 AOUT 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI
CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte des conclusions et recommandations concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adoptées à sa 1201ème séance, le 21 août 1981*.

Ce faisant, je tiens à appeler votre attention sur le paragraphe 13) des conclusions et recommandations, dont le texte se lit comme suit :

"13) Le Comité spécial note que, comme il est indiqué à l'alinéa 7 du paragraphe 5 du document S/14326, la question intitulée 'Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique' fait partie de celles dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi. Le Comité appelle l'attention des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies sur l'Article 83 de la Charte, aux termes duquel le Conseil exerce toutes les fonctions dévolues à l'Organisation en ce qui concerne les zones stratégiques, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, et aura notamment recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'Organisation, au titre du régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques."

Le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui
concerne l'application de la
Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux
peuples coloniaux,

(Signé) Frank ABDULAH

* Non reproduites dans le présent document; pour le texte, voir document A/AC.109/L.1408.

